

Informations

Administration fédérale des douanes
 Direction générale des douanes
 Monbijoustrasse 40
 3003 Berne
 Tél. +41 (0)31 322 65 11
 ozd.zentrale@ezv.admin.ch

Directions d'arrondissement

Bâle
 Tél. +41 (0)61 287 11 11
 kdbs.zentrale@ezv.admin.ch

Schaffhouse
 Tél. +41 (0)52 633 11 11
 kdsh.zentrale@ezv.admin.ch

Genève
 Tél. +41 (0)22 747 72 72
 kdge.zentrale@ezv.admin.ch

Lugano
 Tél. +41 (0)91 910 48 11
 kdti.zentrale@ezv.admin.ch

Les bureaux de douane et postes de gardes-frontière vous renseignent également volontiers

Autodéclaration écrite dans le trafic touristique



Schweizerische Eidgenossenschaft
 Confédération suisse
 Confederazione Svizzera
 Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Administration fédérale des douanes AFD

Le présent prospectus ne prétend pas à l'exhaustivité et sert uniquement à l'information générale. On ne peut en faire découler aucun droit.

Franchissement correct de la frontière – déclarer les marchandises du trafic touristique

Lors de l'entrée en Suisse, vous devez, en tant que particulier, déclarer toutes les marchandises emportées de l'étranger qui sont destinées à votre usage privé ou à servir de cadeau. Font exception à cette obligation les marchandises exemptes de redevances sur la base des franchises quantitatives ou de la franchise-valeur. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur notre site Internet www.ezv.admin.ch ou dans notre prospectus «Passer rapidement la frontière suisse».

Nouveau: autodéclaration écrite

Aux postes frontières occupés, le personnel de la douane suisse vous aide volontiers lors de l'établissement de la déclaration en douane. Dans les endroits moins fréquentés, en raison de la réduction des effectifs de l'administration fédérale, il existe un nombre croissant de postes frontières qui ne sont que partiellement – voire plus du tout – occupés par du personnel garde-frontière. Afin que vous puissiez tout de même utiliser ces points de franchissement de la frontière pour entrer en Suisse, la douane a introduit la possibilité d'effectuer une autodéclaration écrite. Cette forme de déclaration en douane n'est cependant possible que si vous emportez des marchandises relevant du trafic touristique qui ne sont soumises ni à des restrictions ni à des interdictions et qui ne sont assujetties ni à un certificat ni à un permis.

Les boîtes à déclarations

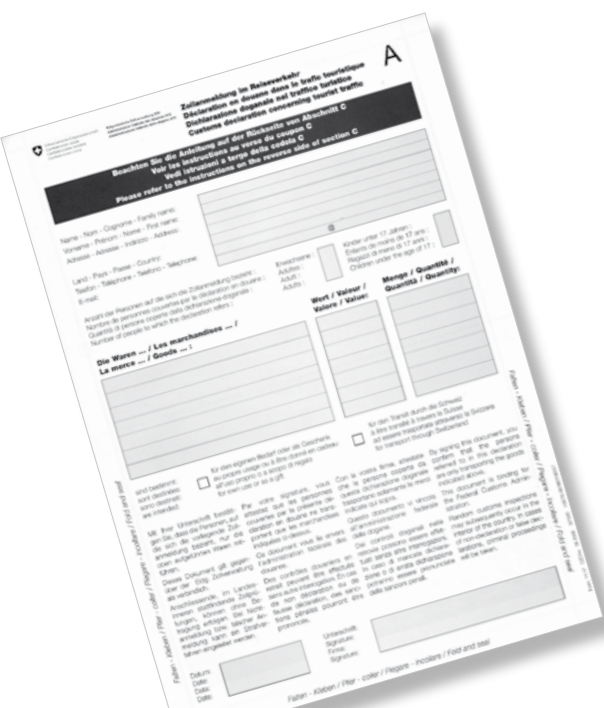
Dans chacun des postes frontières où l'autodéclaration écrite est possible, la douane a installé ce qu'il est convenu d'appeler une «boîte à déclarations» (voir image ci-contre). Cette boîte contient une réserve de formulaires «Déclaration en douane dans le trafic touristique», ainsi que du matériel d'information relatif aux franchises quantitatives et à la franchise-valeur. Comment l'autodéclaration écrite fonctionne-t-elle exactement? Où est-elle possible? Vous en saurez plus en lisant le présent prospectus.



Attention: Des contrôles douaniers peuvent être effectués à l'intérieur du pays. Lors d'un tel contrôle, les marchandises non déclarées par écrit lors du franchissement de la frontière ne pourront plus être déclarées oralement. Si vous omettez de déclarer ou déclarez inexactement des marchandises non autorisées ou passibles de redevances, vous êtes par conséquent punissable.

Voici comment fonctionne l'autodéclaration écrite

1. Prenez connaissance des informations figurant sur le tableau d'information de la boîte à déclarations.
2. Prélevez un formulaire «Déclaration en douane dans le trafic touristique» dans la boîte à déclarations et remplissez-le de façon complète et véridique.
3. Attention! Vous devez mentionner sur le formulaire TOUTES les marchandises que vous transportez. Dans son décompte, la douane déduira les franchises quantitatives et la franchise-valeur auxquelles vous avez droit.
4. Signez le formulaire et séparez l'original des copies.
5. Joignez les quittances originales au formulaire, pliez et collez celui-ci et glissez-le dans la boîte à déclarations.
6. Emportez les deux copies. En cas de contrôle à l'intérieur du pays, le personnel garde-frontière retirera une des deux copies.
7. Les redevances d'importation à payer vous seront facturées par voie postale (avec bulletin de versement).



Signalisation d'un poste frontière partiellement occupé AVEC autodéclaration écrite

- Vous pouvez utiliser les points de franchissement de la frontière signalés par ce panneau en tout temps, même si vous emportez des marchandises à déclarer.
- Si du personnel garde-frontière est présent, vous pouvez déclarer vos marchandises oralement.
- En l'absence de personnel garde-frontière, vous pouvez déclarer vos marchandises par écrit: prélevez un formulaire «Déclaration en douane dans le trafic touristique» dans la boîte à déclarations, remplissez-le de façon complète et véridique et glissez ensuite l'original dans la boîte à déclarations.



- Attention:** cette forme de déclaration en douane n'est possible que si les marchandises emportées
- ne sont soumises ni à des restrictions quantitatives ni à des interdictions et
 - ne sont assujetties ni à un certificat ni à un permis.

Signalisation d'un poste frontière non occupé AVEC autodéclaration écrite

- Vous pouvez utiliser les points de franchissement de la frontière non occupés signalés par ce panneau en tout temps, même si vous emportez des marchandises à déclarer.
- Déclarez vos marchandises par écrit: prélevez un formulaire «Déclaration en douane dans le trafic touristique» dans la boîte à déclarations, remplissez-le de façon complète et véridique et glissez ensuite l'original dans la boîte à déclarations.



- Attention:** cette forme de déclaration en douane n'est possible que si les marchandises emportées
- ne sont soumises ni à des restrictions quantitatives ni à des interdictions et
 - ne sont assujetties ni à un certificat ni à un permis.

Signalisation d'un poste frontière non occupé SANS autodéclaration écrite

- Attention:** Vous ne pouvez utiliser les points de franchissement de la frontière signalés par ce panneau qu'aux conditions suivantes: Les marchandises emportées
- se situent dans les limites des franchises quantitatives et de la franchise-valeur,
 - ne sont soumises ni à des restrictions quantitatives ni à des interdictions et
 - ne sont assujetties ni à un certificat ni à un permis.
 - Si vous transportez d'autres marchandises, utilisez le point de franchissement de la frontière le plus proche mentionné sur le panneau.

